

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

----- ENQUETE PUBLIQUE -----

Par arrêté préfectoral du 21 août 2020, une enquête publique est ouverte du 28 septembre au 30 octobre 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'AIRVAULT, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST, relative à la création d'un casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés pendant cette période en mairie d'AIRVAULT afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'AIRVAULT ou par voie électronique en indiquant précisément l'objet de l'enquête selon ce modèle: SAS Colas Centre Ouest, à l'adresse e-mail suivante: pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Boris BLAIS enquêteur journaliste désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 28 septembre 2020 de 9h30 à 12h30
- mercredi 7 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
- mardi 13 octobre 2020 de 9h30 à 12h30
- lundi 19 octobre 2020 de 9h30 à 12h30
- vendredi 30 octobre 2020 de 14h30 à 17h30

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie d'AIRVAULT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS COLAS CENTRE OUEST – 2, rue Gaspard Coriolis – ZAC Chantrerie – 44307 NANTES Cedex 03

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.